



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

### Délibération n° 10

**Date de convocation**  
14.09.18

**Date d'affichage**  
18.09.18

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

**Objet : Signature d'une convention de prestations de service logistique avec Grand Paris Sud pour la tenue de manifestations culturelles organisées par la médiathèque / ludothèque**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents :**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – D. ROUSSAUX

**Absents représentés :**

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY – M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

**Absent :**

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU l'avis de la commission Administration Finances

CONSIDERANT que la médiathèque / ludothèque de Combs-la-Ville est d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne dispose pas de service logistique en régie permettant d'assurer des prestations telles que le transport de matériel ou l'aide à l'installation de matériel ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de l'équipement, la Communauté d'agglomération a sollicité la Commune afin qu'elle prenne en charge le transport de documents ou matériel et aide à l'installation de matériel pour des actions spécifiques (hors les murs par exemple) ;

CONSIDERANT que les frais supportés par la Commune pour ces missions seront remboursés par la Communauté d'agglomération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de prestations de service logistique entre la Commune et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ci-annexée;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.